

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2014

JUIN



SOMMAIRE

ARRÊTES

JUIN 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Cession de matériel – Annule et remplace l'arrêté n°129/2014	AG n°145/2014/AG/NJ/002 0031
2	Fête de la Musique 21 juin 2014 et Terrasses de l'Eté en juin et juillet 2014	AG n°147/2014/RV/GV/002 408
3	Indemnisation d'un Commissaire Enquêteur	AG n°153/2014/SW/08206
4	Réglementation de l'accès de l'école primaire de Bussurel	AG n°155/2014/SW/02133
5	Stationnement et circulation réglementés Place Brossolette le 10 juillet 2014	AG n°158/2014/RV/GV/011 20
6	Occupation Domaine Public par la SARL CABETE FACADES (50 Grande Rue – 90400 TREVENANS) pose d'un échafaudage Faubourg de Montbéliard, du 1 ^{er} juillet au 31 octobre 2014	AG n°160/2014/RV/GV/011 20
7	Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame Dahlila MEDDOUR, Conseillère Municipale à Héricourt	AG n°161/2014/CS/02209

N° 145/2014

AG/NJ/0020031

Objet : Cession de matériel – Annule et remplace l'arrêté n° 129/2014

Le Maire d'Héricourt,

- Vu la délibération n° 016/2014 du 11 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à aliéner de gré à gré un bien mobilier dont la valeur n'excède pas 4 600 €,
- Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à vendre le matériel suivant à la Mairie de 70400 - Vyans-le-Val

MATERIEL VENDU	MONTANT DE LA VENTE
1 vidéoprojecteur interactif	1 086.00 €
1 visualiseur format A3 Epson ELPDC 20	515.00 €
1 portable 15 pouces Lenovo B590	397.00 €
1 clé USB 16 GO	10.00 €
1 boîtier CPL 200 plus Netgear XAVB1401	27.00 €
1 borne WI-FI du type Dlink DWL-2100AP	49.00 €
1 DDHC cadres A3	39.00 €
1 écusson – drapeau (dont frais de port)	60.00 €
Montant H.T.	2 183.00 €
TVA 2013 : 19,60 %	427.87 €
Montant T.T.C.	2 610.87 €

Article 2 : Les services comptables sont chargés d'exécuter le présent arrêté et d'effectuer la mise à jour du registre d'inventaire du matériel communal.

Fait à Héricourt, le 10 juin 2014
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 JUIN 2014

N°147/2014

RV/GV/002408

Objet : Fête de la Musique 21 juin 2014 et Terrasses de l'Été en juin et juillet 2014

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement en raison de la Fête de la Musique le samedi 21 juin et des Terrasses de l'Été les samedis 28 juin, 05 – 19 et 26 juillet 2014,

ARRETE

Article 1 : Fête de la musique et Terrasses de l'Été au Centre Ville - Place de la Mairie : 21 et 28 juin – 05 et 26 juillet de 19h à 24h.

La circulation sera interdite dans la rue du Général de Gaulle depuis la rue du Petit Château, la rue Gaulier, les samedis cités ci-dessus.

Une déviation de la rue de Gaulle sera mise en place par la rue du Petit Château, la rue Launay, la rue Gaulier. La rue des Arts, la rue de la Tour et la rue de l'Eglise seront en double sens de circulation, pour riverains.

La rue du Four et la rue des Tanneurs seront fermées à hauteur de la boulangerie, l'accès se fera pour les riverains en double sens de circulation.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée, le :

- Samedis 21 et 28 juin – 05 et 26 juillet : Place de la Mairie à Héricourt
- samedi 19 juillet 2014 : parking de la Salle du Moulin à Bussurel

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 11 juin 2014
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 153/2014

SW/08206

Objet : Indemnisation d'un commissaire enquêteur

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R.11.6 ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 et applicables aux commissaires enquêteurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 avril 1995 modifié relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- VU le rapport de Monsieur Denis BUGNA, domicilié 10B rue Pasteur – 70300 LUXEUIL LES BAINS, désigné, par l'arrêté municipal n° 065/2014 du 24 mars 2014, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation, dans le domaine public communal ;
- VU la demande d'indemnisation présentée par Monsieur Denis BUGNA le 16 juin 2014 ;
- CONSIDERANT qu'eu égard aux conditions de déroulement de l'enquête, à la charge de travail qu'elle a représenté et à la qualité du rapport fourni, il y a lieu de fixer le montant de l'indemnisation comme indiqué ci-dessous ;
- Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Mairie d'Héricourt ;

ARRETE

Article 1 : L'indemnisation due à Monsieur Denis BUGNA pour l'enquête susvisée est fixée à neuf cent sept euros et cinq centimes (907.05 €) soit :

- 20.50 vacations à 38.10 € = 781.05 €
- frais de transport = 126.00 €

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé dans le même délai que susmentionné.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Denis BUGNA.

Fait à Héricourt, le 17 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 JUIN 2014

N° 155/2014

SW/02133

Objet : Réglementation de l'accès de l'école primaire de Bussurel

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interdire l'accès à l'enceinte de l'école primaire de Bussurel,

ARRETE

Article 1 : L'accès à la cour de l'école ainsi qu'au bâtiment abritant les salles de classe est strictement interdit à toutes personnes étrangères à l'établissement en dehors des heures d'entrée et de sortie des élèves.

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des poursuites.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de l'établissement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Commandant de Police.

Fait à Héricourt, le 19 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 JUIN 2014

N°158/2014

RV/GV/01120

Objet : Stationnement et circulation réglementés Place Brossolette le 10 juillet 2014

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur une partie de la place Brossolette jusqu'à l'entrée de la rue des Cités Tournesac, le **jeudi 10 juillet 2014** à l'occasion de la manifestation « Planète Jeunes » organisée par le Centre Signoret.

ARRETE

Article 1 : Une partie de la place Brossolette jusqu'à l'entrée de la rue des Cités Tournesac sera interdite à la circulation avec mise en place d'une déviation sens rue du 11 novembre / rue Jean Jaurès.

L'accès des riverains, du magasin DIA et des cités Tournesac se fera :

- rue du 11 novembre et rue Jean Jaurès.

Le stationnement sera interdit de 07h00 à 20h30 sur la place Brossolette et sur les parkings rue des Cités Tournesac.

Article 2 : La signalisation sera assurée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 23 Juin 2014

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°160/2014

RV/GV 01120

Objet : Occupation Domaine Public par la SARL CABETE FACADES (50 Grande Rue – 90400 TREVENANS) pose d'un échafaudage Faubourg de Montbéliard, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014

Le Maire de la Ville d'Héricourt,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- CONSIDERANT la demande de la SARL CABETE FACADES (50 Grande Rue – 90400 TREVENANS) pour l'autorisation d'occuper le domaine public afin de poser un échafaudage pour réaliser l'enduit de façades, Faubourg de Montbéliard, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014.

ARRETE

Article 1 – La SARL CABETE FACADES est autorisée à installer un échafaudage afin de réaliser l'enduit de façades Faubourg de Montbéliard, du 1^{er} juillet au 31 octobre 2014.

Article 2 : Cet échafaudage devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Si besoin, la SARL CABETE FACADES devra prévoir en amont et en aval de son chantier, aux droits des passages piétons, la mise en place d'un panneau indiquant « piétons changez de trottoir ».

Article 3 : le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et par une barrière délimitant l'emprise occupée. Les coordonnées de la SARL CABETE FACADES devront figurer sur l'échafaudage, notamment son nom et son numéro de téléphone.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la SARL CABETE FACADES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 26 Juin 2014

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 0161/2014

CS/002209

Objet : Délégation et attribution des délégations de fonction à Madame MEDDOUR Dahlila, conseillère municipale à HERICOURT.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que le 1^{er} août 2014, à 14 heures, il doit être procédé à la célébration d'un mariage à Héricourt et que Monsieur le Maire et les Adjointes seront absents de la commune à l'heure sus indiquée, il y aura lieu de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil,

ARRETE

Article unique : Madame Dahlila MEDDOUR, conseillère municipale à Héricourt est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil le vendredi 1^{er} août 2014 à 14 heures.

Ampliation à :

Monsieur le Sous-Préfet de Lure

Madame Dahlila MEDDOUR, conseillère municipale.

Fait à Héricourt, le 30 juin 2014

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 1^{er} JUILLET 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUIN 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Subvention pour sortie scolaire	AG n°038/2014/VW/02122
2	Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans	AG n°039/2014/VW/00250
3	Révision des tarifs publics 2014-2015 <ul style="list-style-type: none">• Ecole Municipale de Musique• Manifestations culturelles	AG n°040/2014/VW/0020032
4	Centre Simone Signoret : <ul style="list-style-type: none">• Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire et mise en place d'une tarification modulée sur les accueils extrascolaires• Versement de la bourse éducative pour l'action jeunesse citoyenne d'avril 2014	AG n°041/2014/ND/VW/0421
5	Taxe locale sur l'électricité – actualisation du coefficient multiplicateur	AG n°042/2014/VW/08182
6	Installation d'une maroquinerie à Héricourt : avis sur le dossier d'enquête publique	AG n°043/2014/SW
7	Transformation d'un chemin rural en impasse	AG n°044/2014/SW/082211
8	Cession de terrain aux époux MISIEWICZ, rue Condorcet	AG n°045/2014/SW/08240
9	Signature d'une convention entre la Ville d'Héricourt	AG n°046/2014/SW/0818
10	Construction d'une section de route neuve sur la RD 438 et transformation de l'ancien tracé en desserte de la nouvelle zone commerciale au lieu-dit « Prés du Fol », faubourg de Montbéliard <ul style="list-style-type: none">• Signature d'une convention	AG n°047/2014/SW/08257
11	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°048/2014/ND/SW
12	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme <ul style="list-style-type: none">• Bilan de la concertation• Approbation du projet de modification	AG n°049/2014/SW/082011
13	Personnel Territorial – Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	AG n°050/2014/FB/00122
14	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n°051/2014/FB/00122

N°038/2014
VW/02122

Objet : Subvention pour sortie scolaire

Le Maire Fernand BURKHALTER rappelle que dans le cadre des différentes dotations financières allouées par la Ville d'Héricourt aux établissements d'enseignement public pré élémentaire et élémentaire, les **sorties scolaires** peuvent faire l'objet d'une **prise en charge** totale ou partielle.

Sont concernés :

- **Les voyages scolaires** (sans nuitée et hors déplacement pour spectacles scolaires) : la Ville apporte son soutien financier à hauteur de 40 % du coût du transport plafonné à 1 300€, calculé au prorata des élèves habitant Héricourt et Bussurel.
- **Les classes de découverte** (avec nuitée) : la participation communale est limitée à 25 % d'une dépense de 3 200 €. Elle porte sur le transport, l'hébergement et les visites des élèves domiciliés à Héricourt et Bussurel.
- **Les sorties ski et patinoire** : une participation à hauteur de 350 € est attribuée pour les frais de transports, d'entrées à la patinoire, de locations de patins, de cours dispensés par des éducateurs spécialisés, etc

Ces dispositifs s'entendent **par année scolaire et par classe**.

Conformément à la politique décrite ci-dessus, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de la subvention suivante à l'**Ecole Primaire A.BOREY** :

Type de sortie : Voyage scolaire Taux : 40 % Plafond de dépenses : 1 300 €

Date	Destination	Dépenses	Montant de la subvention
19 Juin 2014	Paris	1 006.40 € (SNCF)	<u>Nombre d'élèves</u> 21 dont 21 d'Héricourt/Bussurel 1 006.40 € x 40 % = 402.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** le versement de cette subvention d'un montant de **402.56 €** sur le compte ouvert au nom de la Coopérative Scolaire de l'Ecole Primaire A.Borey.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N°039/2014
VW/00250

Objet : Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants et artisans

Le Maire Fernand BURKHALTER expose à l'Assemblée que l'**Association de Promotion de l'Artisanat et du Commerce du Pays d'Héricourt** (APACH), recomposée l'année passée, a adressé une demande de **subvention exceptionnelle** afin d'être accompagnée dans une **dynamique d'animations** de l'activité commerciale et artisanale de notre zone d'achalandise.

Au titre de l'année 2014, cette structure rappelle qu'elle s'est investie aux côtés de l'Association La Pluie Vénitienne par l'**animation du centre ville** le 19 Avril et la **chasse aux œufs** le dimanche de Pâques. Elle envisage une **opération commerciale majeure autour du 21 Juin**, l'idée étant de promouvoir le savoir-faire des commerçants du centre ville aux abords des grandes surfaces. Une **opération sous forme de jeu** sera en outre réalisée à l'**automne** avec Héricourt Montmartre, sachant que le planning de l'année se terminerait en **Décembre** par une **animation commerciale particulière**. Enfin, il est prévu d'éditer un **carnet de chèques publicitaire** à travers duquel les professionnels pourront capter la clientèle au moyen de réductions.

La Ville ne pouvant qu'**accueillir d'une manière très favorable** cette initiative et l'**encourager** financièrement sachant qu'actuellement l'association ne dispose **pas de budget suffisant** pour mener seule cette entreprise, il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer à l'APACH une **aide exceptionnelle de 2 500 €**, sachant que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt devrait également venir en appui.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de cette aide de d'un montant de **2 500 €** sur le compte ouvert au nom de l'Association de Promotion de l'Artisanat et du Commerce du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N°040/2014
VW/0020032

Objet : Révision des tarifs publics 2014-2015

- Ecole Municipale de musique
- Manifestations culturelles

Comme chaque année à pareille époque, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la **révision des tarifs des services publics dont l'application** correspond à l'année scolaire et dont l'**augmentation se situe entre 2 et 3%**, hormis les exigences d'arrondis.

Il s'agit des tarifs :

- ✓ **DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE** qui entrent en vigueur le 1^{er} Septembre 2014
- ✓ **DES MANIFESTATIONS CULTURELLES**
Ces tarifs sont maintenus à leur valeur 2013/2014.

En effet, par délibération en date du 28 Février 2003, il a été décidé de réviser ces tarifs bisannuellement et de pouvoir déroger à la fourchette d'augmentation habituelle afin de faciliter les opérations d'encaissement auprès du public.

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Depuis la rentrée 2003, ces tarifs **sont assis sur les revenus des familles** et déterminés en **fonction des tranches servant de base au calcul de l'impôt sur le revenu**, un **coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif de base** selon la tranche où se situe le quotient familial. Depuis, deux paliers supplémentaires ont été créés :

- **En 2007 : la catégorie 3M**, qui divise en deux la catégorie 3 du barème de l'impôt, dont la fourchette très large (11 991 € à 26 631 €) ne permettait pas de prendre suffisamment en compte les différences de revenus.
- **En 2009 : la catégorie 0**, qui accorde un abattement de 30 % en direction des usagers en situation précaire

TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER, ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL ET ENFANTS DU PERSONNEL VILLE D'HERICOURT TARIFS DE BASE	Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
Formation musicale		
<i>Jeune</i>	13,60	13.90
<i>Adulte</i>	23,30	23.75
Formation instrumentale		
<i>Jeune</i>	18,20	18.60
<i>Adulte</i>	29,10	29.70

Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé

Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de moins de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif du Pôle Emploi.

Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des photocopies). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME 2014 D'IMPOSITION SUR LES REVENUS 2013		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 à 6 011 €	1	Tarif de base
de 6 012 à 11 991 €	2	+ 8 %
de 11 992 à 19 311 €	3M	+ 20 %
de 19 312 à 26 631 €	3	+ 35 %
de 26 632 à 71 397 €	4	+ 50 %
Plus de 71 397 €	5	+ 80 %
- Non présentation de l'avis d'imposition - Personnes extérieures à la CCPH inscrites avant 2007 - Membres Orchestre d'Harmonie extérieurs à CCPH	6	X 2

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé

comme suit :

Revenu fiscal de référence auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Pour mémoire 2013-2014		2014-2015	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Location instrument	27.10	41.00	27.70	41.90
Activités annexes (chœur d'enfants, chorale adulte, atelier jazz, atelier enfant comédie musicale, histoire de la musique, préparation option musique au bac...)	6.90		7.00	
Forfait impression (sauf Atelier de pratique vocale et éveil musical)	2.10		2.20	

TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Pour mémoire 2013-2014		2014-2015	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Formation musicale	74,00		76.00	
Formation instrumentale	145,00		148.00	
Activités annexes (chœur d'enfants, chorale adulte, atelier jazz, atelier enfant comédie musicale, histoire de la musique, préparation option musique au bac...)	21,50		22.00	

Mode de règlement (par famille) :

- au trimestre à concurrence de 100 €
- au-delà de ce seuil, paiement au mois possible

MANIFESTATIONS CULTURELLES

Application au 1er Septembre 2014 sans modification

	Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
SPECTACLES		
Tarif normal	11.00	11,00
Tarif réduit - de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi et spectacles Production Ville d'Héricourt	6.00	6,00
- de 12 ans Gratuité		
EXPOSITIONS diverses, SPECTACLES SCOLAIRES	2,00	2,00
Boisson (l'unité)	2,00	2,00
Friandise (l'unité)	1,00	1,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision des tarifs telle que décrite ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

Objet : Centre Simone Signoret :

- ❖ Révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire et mise en place d'une tarification modulée sur les accueils extrascolaires
- ❖ Versement de la bourse éducative pour l'action jeunesse citoyenne d'avril 2014

REVISION DES TARIFS PUBLICS BASES SUR L'ANNEE SCOLAIRE ET MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION MODULEE SUR LES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Comme chaque année à pareille époque, le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la révision des tarifs publics basés sur l'année scolaire, et notamment ceux du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Jusqu'à présent les redevances appliquées se déclinaient autour de 2 types d'actions proposées, indépendamment de la carte d'usagers et de boissons ou repas, à savoir **l'activité des clubs et les centres de loisirs avec ou sans hébergement.**

➤ **Vis-à-vis des clubs**, 2 types de tarification ont été mis en place, une tranche A et une tranche B, la différence trouvant son fondement dans les prix de revient générés par le loisir proposé, certains demandant effectivement des achats de matières premières ou encore le recours à un professionnel indépendant.

Le tarif de base est calculé en tenant compte du quotient familial, lequel est fonction de la déclaration d'impôts sur le revenu de l'utilisateur, en excluant les éventuels déficits fonciers.

Il n'est pas prévu pour cette année de modifier en quoique ce soit les modalités de calcul pour ce premier type d'actions, **seule une actualisation de 2 à 3% selon les arrondis est proposée**, selon le tableau qui suit, sachant que les tarifs de la carte d'utilisateur sont maintenus à leurs valeurs 2013-2014.

Application au 1^{er} septembre 2014 :

	Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
CARTE D'USAGER	Tarif annuel	Tarif annuel
Jeune de moins de 18 ans	2,50	2,50
Adulte	6,20	6,20
Famille	12,50	12,50

Carte réservée aux seules personnes physiques (pas d'adhésion collective)

ACTIVITES CLUBS		Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
		Tarif trimestriel	Tarif trimestriel
		Tarif base	2ème inscr. (-10 %)
HERICOURTOIS			Tarif base
Adulte			2ème inscr. (-10 %)
	Tarif A	63,50	57,00
	Tarif B	37,50	33,00
			65,00
			58,50
Enfant, étudiant, demandeur d'emploi possesseur carte Avantages Jeunes			
	Tarif A	37,50	33,00
	Tarif B	22,00	20,00
			38,50
			34,00
NON HERICOURTOIS			
Adulte			
	Tarif A	83,00	75,00
	Tarif B	48,50	44,00
			85,50
			77,00
Enfant, étudiant, demandeur emploi extérieur possesseur carte Avantages Jeunes			
	Tarif A	48,50	44,00
	Tarif B	28,50	22,50
			50,00
			45,00
HERICOURTOIS			
	TARIF C UNIQUE	12,00	-----
NON HERICOURTOIS			

Inscription à l'année : remise de 20 % sur les tarifs mentionnés ci-dessus, sauf tarif C

Tarif A : Art floral, cuisine et plaisirs, théâtre, sophrologie, arts énergétiques chinois

Tarif B : Loisirs créatifs, poterie, marqueterie bois et de paille, scrapbooking, peinture sur bois, hip hop/break dance, détente et bien être, anglais, arts plastiques, cours de langue

Tarif C : Accès à la salle de musculation et sport féminin

La participation aux activités Dentelle aux fuseaux et Paus' Ciné est réservée aux détenteurs de la carte d'usager

BAREME 2014 QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coeffic, multiplicateur
Moins de 6 011 €	0	- 30%
de 6 012 à 11 991 €	1	Tarif de base
de 11 992 à 26 631 €	2	+ 15 %
de 26 632 à 49 014 € Personnes extérieures à Héricourt	3	+ 30 %
de 49 015 à 71 397 € Personnes extérieures à Héricourt	4	+ 35 %
Plus de 71 397 € Non présentation de l'avis d'imposition Personnes extérieures à Héricourt	5	+ 40

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence, auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales

➤ **Vis-à-vis des prestations annexes**, vente de boissons et repas ainsi que les consultations internet, les tarifs 2013-2014 sont maintenus, à savoir :

Application au 1^{er} septembre 2014 :

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
A l'unité		
Glace, friandise et boisson	1,00	1,00
Sandwich	2,00	2,00
Repas	6,00	6,00
Ticket pour activité de plein air (karting...)	2,00	2,00
Vente du CD "Création musicale"	5,00	5,00

CONSULTATION INTERNET	Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
(tous services : Point Public, Centre Signoret, ...)	Tarif horaire	Tarif horaire
Tarif normal	1,50	1,50
Tarif réduit (étudiant, possesseur carte avantage jeune)	1,00	1,00
<i>Minimum de facturation : 1/2 heure</i>		

CINEMA	Pour mémoire 2013-2014	2014-2015
Tarif réduit, jeune - de 18 ans	3,60	3,60
Adulte	4,70	4,70

➤ **Concernant les centres de loisirs avec ou sans hébergement**, jusqu'à présent les accueils avec prestation étaient distingués de ceux ne comportant pas de prestation. Or le tarif de base sans prestation n'était jamais utilisé puisqu'à chaque sortie, indépendamment du transport, nous nous acquittons de droits d'entrée systématiquement (cinéma, piscine, patinoire

etc...). Il est donc proposé à l'Assemblée de supprimer ce tarif puisque les CLSH à la journée se déroulant sur place sont gratuits et accessibles aux jeunes porteurs de la carte d'usager.

En outre, il est proposé de mettre en place des tarifs différents selon le prix de revient de l'activité, sachant que dans ce dernier élément, le droit d'accès à l'animation est prépondérant. En effet, et ce à titre d'exemple, il ne peut être comparé une entrée à la piscine à environ 5,00€ avec un accès à Europa Park facturée pratiquement à 40€/jeune. C'est ainsi qu'il a été créé 4 catégories différentes de type d'activité, y compris celle de la journée de séjour.

Par ailleurs, conformément aux instructions de la Caisse d'Allocations Familiales, une progressivité en fonction du quotient familial doit être mise en place toujours pour les centres de loisirs avec ou sans hébergement, à savoir :

Application au 1^{er} septembre 2014 :

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT ET ACTION FAMILLE					
Type d'activité	QF de 0 à 590€	591<QF>700	701<QF>1200	1201<QF>1500	* QF>1501 et plus *Non allocataire *Non héricourtois
	Bons vacances 4 à 6€	Bons vacances 3€	Aucun bon vacances		
Activité < ou égale à 20€	10€	11€	12€	13€	15€
Activité <ou égale à 40€	15€	16€	17€	18€	20€
Activité >40€ et coût journalier d'un séjour (tout inclus)	20€	21€	22€	23€	25€

En cas de non présentation de l'avis d'imposition, application du tarif QF>1501

A titre d'information :

- les bons vacances selon la tranche considérée, varient de 3 à 6€

- 60% des jeunes allocataires héricourtois de 12 à 17 ans, selon une analyse de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône, se situent dans la tranche dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700€.

Pour mémoire, ci-après les tarifs de l'année 2013/2014 :

CENTRE DE LOISIRS AVEC OU SANS HEBERGEMENT ET ACTION FAMILLE		2013 – 2014	
CLSH TARIF DE BASE SANS PRESTATION (avec transport et encadrement mais sans entrée ni matériel spécifique)			
Journée		6.60€	
½ journée		3.30€	
CLSH TRADITIONNEL AVEC PRESTATIONS		TARIF JOURNALIER	
A – Avec transport et entrée <5€	Héricourtois		
	Extérieur		
Allocataire		10.00€	13.50€
	Non allocataire	13.50€	16.20€
B – Avec transport et entrée >5€	Héricourtois		
	Extérieur		
Allocataire		17.20€	22.50€
	Non allocataire	22.50€	25.00€

MINI CAMPS		2013-2014	
Tarif journalier			
Gestion libre		Héricourtois	Extérieurs
		Allocataires	17,20
Non allocataires		22,50	25,00
Gestion complète		Héricourtois	Extérieurs
		Allocataires	24,50
Non allocataires		32,10	35,30

Le Maire propose à l'Assemblée de valider les tarifications 2014/2015 ci-dessus concernant le Centre Socioculturel Simone Signoret.

- VERSEMENT DE LA BOURSE EDUCATIVE POUR L'AJC D'AVRIL 2014

Le Centre Simone Signoret a organisé durant les vacances d'avril dernier, une action jeunesse citoyenne du 22 au 25 avril, à laquelle ont participé 12 jeunes. Ces derniers ont réalisé une fresque sur deux transformateurs ERDF, le premier rue Camille Saint Saens, le second rue Voltaire.

Cette année encore ERDF a apporté une aide d'un montant de 2 200€ pour cette action.

Le Maire demande à l'Assemblée d'autoriser le versement de la bourse éducative aux participants dont les noms suivent, d'un montant individuel de 140 €, pour un coût global de 1 680 €.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
LAURENCOT	MATTHEW	42 RUE SALVADOR ALLENDE	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
BEJEAN	ANTOINE	2 IMPASE DU MOULIN	70400	BUSSUREL	du 22 au 25 avril 2014
ARAGNOUET	ANTHONY	6 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
LEFEVRE	ROMAIN	1 RUE BLAISE PASCAL	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
SCHARPF	MELANIE	3 BIS RUE LOUIS PASTEUR	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
METHIA	MELYNIA	19 RUE GEORGES SAND	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
PATISSIER	AMELIE	22 BIS RUE DE VERLANS	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
HECKENAUER	LEONOR	8 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
LAMBERT	FLORINE	23 RUE DE VERLANS	70400	BYANS	du 22 au 25 avril 2014
HABECHE	YACINE	3 RUE BLAISE PASCAL	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
COULON	NAHIDA	10 RUE DESCARTES	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014
COULON	SARAH	10 RUE DESCARTES	70400	HERICOURT	du 22 au 25 avril 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifications proposées pour les activités du Centre socioculturel Simone Signoret applicables au 1^{er} septembre 2014
- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative aux participants à l'Action Jeunesse Citoyenne qui s'est déroulée du 22 au 25 Avril 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N°42/2014

VW/08182

Objet : Taxe locale sur l'électricité - actualisation du coefficient multiplicateur

Le Maire Fernand BURKHALTER rappelle que la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité, créant notamment à compter du 1^{er} Janvier 2011 une taxe locale sur la consommation finale d'électricité qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité.

Pour se conformer aux nouvelles directives, le Conseil Municipal a, par délibération n°019/2011 du 04 avril 2011, procédé à la conversion en coefficient multiplicateur (8) du taux constaté au 31 décembre 2010 exprimé en valeur décimale (8%) pour une application en 2011.

Son évolution devant être validée chaque année avant le 1^{er} octobre, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le coefficient multiplicateur applicable en 2015.

Calcul du coefficient 2015

Article L2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : *l'actualisation s'effectue en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Les montants qui en résultent sont arrondis à la deuxième décimale la plus proche.*

Coefficient de base	IMPC* 2009	IMPC* 2013	Coefficient 2015
8	118.04	125.43	8.5008 arrondi à 8.50

* Indice Moyen des Prix à la Consommation (hors tabac)

Historique des coefficients multiplicateurs :

2011 : 8
2012 : 8.12
2013 : 8.28
2014 : 8.44
2015 : 8.50

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** ce coefficient de 8.50 applicable à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 Juin 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N°043/2014

SW

Objet : Installation d'une maroquinerie à Héricourt : avis sur le dossier d'enquête publique

Le Maire expose que par arrêté en date du 17 mars 2014, **Monsieur le Préfet de la Haute-Saône a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la Manufacture de Seloncourt** (groupe HERMES International), dont le siège social est situé 18 rue de la Côte à 25230 SELONCOURT, spécialisée dans la fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie, **qui sollicite l'autorisation d'exploiter**, sur le territoire de la commune, sur l'ancien site industriel du Pâquis, avenue Pierre Bérégovoy/avenue Jean Jaurès, **une installation de fabrication artisanale de sacs à mains.**

Pour cette installation la Manufacture de Seloncourt est **soumise à Autorisation au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)** compte tenu du fait que **la puissance électrique nécessaire pour alimenter l'ensemble des machines est supérieure à 200 kW soit 240,55 kW.**

C'est ainsi que l'enquête publique, au cours de laquelle toute personne a pu prendre connaissance du dossier, s'est tenue en mairie d'Héricourt du 18 avril au 17 mai 2014 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de 4 voix contre (groupe de droite), **émet un avis favorable** sur le dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N° 044/2014

SW/082211

Objet : Transformation d'un chemin rural en impasse

Le Maire expose qu'à la demande du Centre des Impôts Fonciers, il convient de procéder à la transformation du chemin rural dit de Sous Pied Levé en « **Impasse de Sous Pied Levé** » à partir du moment où ce dernier dessert une habitation.

Cette voie prend naissance rue Aristide Briand au carrefour avec la rue Georges Tournu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N°045/2014

SW/08240

Objet : Cession de terrain aux époux MISIEWICZ, rue Condorcet

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt a été saisie d'une demande de Monsieur et Madame Patrick MISIEWICZ, demeurant 20 rue Condorcet à HERICOURT, concernant **l'acquisition de 250 m²** à prélever du domaine public contigu à leur propriété, en vue d'agrandir leur terrain d'aisance.

Cette emprise étant non commercialisable au regard de la présence de la ligne haute tension Mambelin-Pusy, il peut être donné une suite favorable à la requête de Monsieur et Madame Patrick MISIEWICZ.

Le prix de la transaction s'élève à **20 € HT le m² soit 5 000 € HT**, conformément à l'estimation des services de France Domaine du 17 juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se **prononce favorablement sur cette cession de terrain** aux conditions précitées et **autorise le Maire ou la 1^{ère} adjointe à signer l'acte notarié** à intervenir.

Tous les frais inhérents à la transaction seront supportés par Monsieur et Madame Patrick MISIEWICZ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 03 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N°046/2014

SW/0818

Objet : Signature d'une convention entre la Ville d'Héricourt et Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève.

Le Maire expose que GRDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur notre commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, et de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Il précise que les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GRDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La Ville soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les points hauts. La répartition et le nombre de concentrateurs dépendent du relief et de la densité urbaine, sachant que GRDF versera à la commune une redevance annuelle de 50 € HT par site équipé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **approuve** les termes de la convention à intervenir avec la société GRDF,
- **autorise** le Maire à signer cette convention d'une durée initiale de vingt ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 02 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N° 047/2014

SW/08257

Objet : Construction d'une section de route neuve sur la RD 438 et transformation de l'ancien tracé en desserte de la nouvelle zone commerciale au lieu-dit « Prés du Fol », faubourg de Montbéliard

- **Signature d'une convention**

Le Maire expose que cette affaire a déjà été évoquée lors du dernier conseil municipal dans le cadre du vote du budget puisqu'une somme de **137 500 €** a été inscrite en section d'investissement afin de contribuer à la transformation du giratoire du faubourg de Montbéliard dans le souci d'assurer **la desserte de la nouvelle zone commerciale** mais aussi pour **réaliser une section de route nouvelle**.

C'est ainsi que dans un premier temps, les travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général de la Haute-Saône, consisteront à rectifier la section de la route départementale 438 D située entre le giratoire du faubourg de Montbéliard et le diffuseur de Bussurel, **en créant une voie nouvelle d'une longueur de 650 mètres**.

Ensuite, l'ancien tracé de la RD 438D sera déclassé du réseau routier départemental pour qu'il puisse être transformé en voirie locale, notamment **pour la desserte de la nouvelle zone commerciale initiée par SUPER U**, mais également pour l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

Cette voie d'une longueur de 620 m sera en impasse, sans débouché sur la RD 438 côté Montbéliard.

L'opération est estimée à un montant de 1 050 000 €, le financement se répartissant tel qu'il suit :

- Conseil Général	525 000 €
- SCI Pré du Fol (SUPER U)	250 000 €
- CCPH	137 500 €
- Ville Héricourt	137 500 €

Cette convention deviendrait caduque dans le cas où les conditions financières susmentionnées n'étaient pas remplies par l'une des parties, en particulier si le projet de SUPER U ne se réalisait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, compte tenu de neuf voix contre (les deux groupes de l'opposition), autorise le Maire, ou la première adjointe, à la signature de la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Haute-Saône, la SCI du Pré du Fol et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 02 juin 2014.
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

N° 048/2014

ND/SW

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 11 avril 2014, en vertu de la délégation. Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 03 juin 2014.
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 11 AVRIL 2014 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

Arrêté n°125/2014 en date du 05/05/2014 : placement de fonds sur compte à terme Trésor Public (une partie des fonds de l'indemnité de sinistre au titre de l'incendie du 13/10/14 survenue au 13 rue de la Tuilerie).

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Création de locaux annexes La Cavalerie	Lot 1 VRD : SARL MONNIER TP	43 113.80
	Lot 2 Gros œuvre : SAS ALBIZZATI	70 598.84
	Lot 3 Charpente métallique : S.A.ANTONIETTI	9 950.00
	Lot 4 Couverture étanchéité : SOPREMA	24 018.31
	Lot 5 Serrurerie : S.A.ANTONIETTI	5 420.00
	Lot 6 Plâtrerie peinture : SARL PARIS Cyrille	12 042.51
	Lot 7 Menuiserie bois : Menuiserie C.SALVADOR	2 607.40
	Lot 8 Isolation extérieure : SAS BOVE	25 012.17
	Lot 9 Carrelages Faïences : SARL APB COLOR	409.44
	Lot 10 Plomberie Sanitaire : SARL LAGRASTA & PERNEY	8 263.50
	Lot 11 Electricité : SARL SEEB	10 811.00

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
NEANT			

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
127/2014 du 06/05/14	Véhicule Citroën BT 130 QS	158.78€

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €	
129/2014 du 12/05/2014	1 vidéo projecteur interactif	1086.00	
	1 visualiseur format 13 Epson ELPDC 20	515.00	
	1 portable 15 pouces Lenovo B590	397.00	
	1 clé USB 16 GO	10.00	
	1 boîtier CPL 200 plus Netgear XAVB1401	27.00	
	1 borne WIFI du type Dlink DWL-2100AP	49.00	
	9 DDHC cadres A3	351.00	
	1 écusson – drapeau	60.00	
		Soit HT	2 495.00
		Soit TTC	2 984.02

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNET			
Animation Arts Plastiques	1	3/35 ^{eme}	1
COHESION SOCIALE			
NEANT			
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
Service Voirie – Festivités Remplacement	1	35/35 ^{eme}	1
Service Bâtiment Renouvellement emploi avenir	1	35/35 ^{eme}	1
Service Environnement Renouvellement emploi avenir	1	35/35 ^{eme}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
NEANT			

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°048/2014 du 02 juin 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 JUIN 2014

Objet : Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

- **Bilan de la concertation**
- **Approbation du projet de modification**

Le Maire expose que par délibération du 03 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) initiée en 2007.

Le 14 décembre 2011, le Tribunal Administratif de Besançon nous communiquait la requête présentée par un administré, requête tendant à faire annuler la délibération précitée au motif qu'elle classe en partie la parcelle du requérant, cadastrée section AC numéro 0061, lieu-dit « Champs sur le Rang », en zone naturelle (N) (**annexe 2**), alors qu'elle était classée, avant la révision du PLU, en zone constructible (UC et AUC) (**annexe 1**).

Le classement en zone N d'une partie de cette parcelle a été décidé suite à une étude des zones humides présentes sur le territoire de la commune réalisée par un cabinet spécialisé lors de la procédure de révision de notre document d'urbanisme.

Le 31 janvier 2013, le Tribunal Administratif de Besançon a rendu son jugement, et la demande du requérant a été rejetée.

Toutefois, le 28 mars 2013, le propriétaire de la parcelle AC 0061 a déposé un recours en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy visant à faire annuler le jugement rendu le 31 janvier 2013 par le Tribunal Administratif de Besançon.

C'est ainsi que le 28 novembre 2013, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a réformé le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Besançon et a décidé que « **la délibération du conseil municipal d'Héricourt du 03 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune est annulée en tant que ce plan classe en zone N la partie excédant les limites de la zone humide de la parcelle AC n° 61 sise au lieu-dit champs sur le rang** », pour les motifs suivants :

« Considérant que l'étude pédologique menée en mai 2010 sur le secteur situé de part et d'autre du « ruisseau de l'étang » en amont de la RD 438 a fait apparaître que les prairies sises rive gauche étaient entièrement à classer en zone humide tandis qu'en rive droite, le sol présentant un dénivelé, seule la partie basse du terrain constituant la parcelle AC n° 61 appartenant aux requérants située à proximité du ruisseau et sur laquelle pousse la renoncule, plante caractéristique des zones humides, était humide ; qu'ainsi, contrairement à ce que soutiennent les requérants, l'étude pédologique a bien identifié une zone humide sur une partie de leur parcelle ; que le rapport de présentation (p.41 – annexe 5) a repris la cartographie issue de cette étude ; que par suite, les auteurs du plan local d'urbanisme n'ont pu commettre aucune erreur manifeste d'appréciation en incluant en zone N la partie de cette parcelle présentant les caractéristiques d'une zone humide telle qu'elle a été délimitée par cette étude ; »

« Considérant toutefois que le zonage retenu classe en zone N une superficie de la parcelle AC n° 61 plus importante que celle correspondant à l'étendue de la zone humide, qu'il ne ressort pas des documents du plan local d'urbanisme que ces terrains étaient inondables, ni non plus qu'ils étaient au nombre des espaces à forte valeur écologique identifiés comme tels par lesdits documents et justifiant qu'ils soient préservés de toute urbanisation ; qu'alors même qu'ils peuvent être qualifiés d'espaces naturels, il ne ressort pas davantage du document d'urbanisme que ses auteurs auraient entendu en l'espèce les soumettre à un objectif de protection ; que la seule circonstance indiquée dans le rapport de présentation (p. 81 – annexe 6) que « compte tenu de l'absence d'accès pour les parcelles situées en arrière des constructions, le zonage N a également été appliqué à ces secteurs non humides » n'est pas nature à justifier ce classement ; ainsi, et alors notamment, qu'elle était antérieurement classée en zone AUC et est située à proximité d'un secteur urbanisé, le classement en zone N de la fraction de la parcelle AC n° 61 excédant les limites de la zone humide procède d'une erreur manifeste d'appréciation. »

Cette annulation partielle concerne donc bien uniquement la partie de la parcelle en question classée en zone N et qui excède les limites de la zone humide telles que déterminées par l'étude réalisée en 2010 lors de la procédure de révision du PLU (**annexe 3**).

Aussi afin de rectifier cette erreur de tracé en faisant strictement correspondre la zone N de la parcelle AC 0061 avec les limites de la zone humide (**annexe 4**), une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté en date du 31 janvier 2014, dont les modalités de mise à disposition du public du projet de modification ont été définies et approuvées par délibération du 17 février 2014.

Le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à la disposition du public pendant un mois du 1^{er} au 30 avril 2014 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Le bilan de la concertation est le suivant :

Une observation a été consignée sur le registre de concertation et une lettre y est annexée.

Elles émanent du propriétaire de la parcelle concernée et de son avocat, ce dernier demandant à ce que le zonage applicable au terrain soit celui qui existait antérieurement à la révision du PLU approuvée le 03 octobre 2011 (**annexe 1**), ce qui ne saurait être concevable au regard de l'existence de la zone humide déterminée par l'étude pédologique réalisée en 2010.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la Majorité de ses membres**, compte tenu de 9 voix contre (deux groupes de l'opposition), **approuve** le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, pris en exécution de l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 10 juin 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

N°050/2014
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Recrutement d’agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Le Maire expose que dans le cadre du chantier « Réussir Ensemble » mis en place par le Centre Socioculturel Simone Signoret en collaboration avec la Mission Locale, la rénovation des façades des cellules commerciales du quartier des Chenevières sera prochainement effectuée.

A ce titre, il est nécessaire de recruter au maximum 4 personnes à temps complet pour une période déterminée de 2 semaines en principe du 16 juin au 27 juin 2014, cette période pourra toutefois être décalée.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 - 1°, permet le recrutement d’agents contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de 4 voix contre (groupe de droite),

DECIDE :

- d’autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en application de l’article 3 – 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité au Centre Socioculturel Simone Signoret pour la période du 16 au 27 juin 2014 sachant que cette période pourra être décalée,
- d’autoriser le Maire à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d’engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement,
- de créer, pour cette période de 2 semaines au maximum 4 emplois non permanents d’adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet,
La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d’adjoint technique de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 05 juin 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JUIN 2014

N°051/2014
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d’emplois

Le Maire expose qu’au titre de la gestion des ressources humaines les nominations, avancements de grade, promotion interne, encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la vacance d’emplois.

La création ou la suppression des emplois relève du Conseil Municipal, le Maire est toutefois seul responsable des nominations.

Les propositions d’inscriptions à la promotion interne pour l’année 2014 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône. Les Commissions Administratives Paritaires compétentes se sont réunies les 10 et 11 avril 2014. Une seule proposition concernant un agent des services administratifs a été retenue.

Il est donc proposé à l’assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par cette nomination à la promotion interne.

Les membres du Comité Technique ont émis, à l’unanimité, un avis favorable quant à la suppression de l’emploi engendrée par cette nomination à la promotion interne lors de la séance du 27 mai 2014.

Le Maire propose également à l’assemblée, pour régularisation, la suppression de l’emploi d’adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 5/35^{ème} suite à la création, lors du Conseil Municipal du 28 avril 2014, de l’emploi d’adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2014.

Les membres du Comité Technique ont émis, à l’unanimité, un avis favorable quant à la suppression de cet emploi lors de la séance du 27 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de 4 voix contre (groupe de droite),

▪ **APPROUVE**

- **la création** d’un emploi de rédacteur à temps complet à compter du **1^{er} août 2014**
- **la suppression**
 - ✓ d’un emploi d’adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 5/35^{ème} à compter du **1^{er} juin 2014**
 - ✓ d’un emploi d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} août 2015**.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

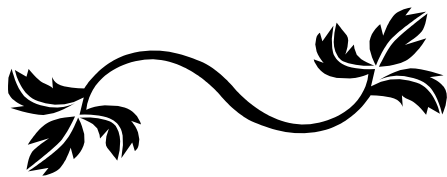
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 05 juin 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 JUIN 2014

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN 2014



06/2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

JUN 2014		
	Néant	